



**ACCORD CADRE REGIONAL**

**D' ACTIONS DE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES  
DANS LE SECTEUR DU SPECTACLE VIVANT ET DE L'AUDIOVISUEL EN AQUITAINE**

**( 2010-2012 )**

Entre :

**l'Etat**, représenté par le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, ou par délégation de signature, ses représentants :

- Le Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi - DIRECCTE Aquitaine
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles - DRAC Aquitaine

**Pôle Emploi**, représenté par sa Directrice régionale

**le Conseil Régional d'Aquitaine**, représenté par son Président

et

**la branche du spectacle vivant, et la branche de l'audiovisuel**, représentées par :

- la Commission Paritaire Nationale Emploi Formation du Spectacle Vivant (CPNEF-SV) ayant son siège au 48 rue Saint Honoré, 75001 Paris, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Joël LE CHAPELAIN

en lien avec :

. les organisations professionnelles d'employeurs du spectacle vivant :

CPDO, CSCA, PRODISS, PROFEVIS, SCC, SMA, SNDTP, SNES, SNSP, SYNAVI, SYNDEAC, SYNOLYR, SYNPASE, ARENES,

. les organisations professionnelles de salariés du spectacle vivant :

FASAP-FO, FCCS-CFE-CGC, FNSAC-CGT, F3C-CFDT, Fédération communication CFTC

- la Commission Paritaire Nationale Emploi Formation de l'audiovisuel (CPNEF-AV) ayant son siège au 48 rue Saint Honoré, 75001 Paris, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jack AUBERT,

et

- **l'OPCA et OPACIF AFDAS**, ayant son siège au 66, rue Stendhal, 75999 Paris Cedex 20, représenté par son Directeur Général, Christiane BRUERE-DAWSON

Vu le règlement N° 800/2008 de la Commission Européenne du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aide compatible avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie),

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2009-349 du 30 mars 2009 relatif à l'information et à la consultation du comité d'entreprise sur les interventions publiques directes en faveur de l'entreprise,

Vu le décret n° 94-153 du 16 février 1994 relatif au transfert de compétences aux Régions en matière de formation professionnelle,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code du travail et notamment l'article L 5121-1 et L.521-2, D.5121-1 à D.5121-3 relatif aux engagements de développement de l'emploi et des compétences,

Vu les articles L.5121-1 et L.5121-4, D.5121-1 à D.5121-13 du code du travail relatifs à l'aide à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,

Vu le règlement d'intervention sur les aides au plan de formation des salariés adopté par le Conseil régional d'Aquitaine lors de son assemblée plénière du 24 mars 2003

Vu le Contrat de projet Etat - Région 2007-2013 du 5 mars 2007,

Vu le Plan Régional de développement des Formations Professionnelles 2009-2014 « de l'éducation à l'emploi » adopté par l'assemblée plénière du Conseil régional d'Aquitaine le 16 février 2009 N° 2009.0003 ( P )

VU la circulaire relative au développement de la dynamique territoriale de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences du 29 juin 2010

Vu la circulaire DGEFP 2011 relative à la démarche d'appui aux mutations économiques,

Vu le règlement d'intervention de Pôle emploi sur la mobilisation des formations (AFPR, AFC, AIF)

Vu la circulaire du Ministre la Culture et de la Communication n° 2004/007 du 4 mars 2004 relative à la mise en place d'instances régionales de dialogue social dans les secteurs du spectacle vivant et enregistré,

Vu l'accord interbranche relatif aux modalités d'accès à la formation professionnelle tout au long de la vie pour les intermittents du spectacle, du 6 juillet 2007,

Vu l'accord cadre relatif à la formation professionnelle continue dans les entreprises du spectacle vivant, du 2 février 2005 et son avenant n°1 du 30 juin 2008,

Vu l'accord relatif aux modalités d'accès à la formation professionnelle pour les salariés occupés sous contrat de travail à durée déterminée (hors intermittents du spectacle), dans une entreprise du spectacle vivant du 30 juin 2008,

Vu l'accord cadre relatif à la formation professionnelle continue dans les entreprises du spectacle vivant, du 2 février 2005 et son avenant n°1 du 30 juin 2008 et du 9 décembre 2009,

Vu l'accord cadre d'actions de développement de l'emploi et des compétences dans le spectacle vivant entre le Ministère chargé de l'emploi, le Ministère chargé du travail, le Ministère chargé de la culture la Commission Paritaire Nationale Emploi Formation du Spectacle Vivant (CPNEF-SV), l'AFDAS, l'ANACT, le CMB et AUDIENS, du 10 mars 2009,

Vu l'accord du 22 juin 2010 relatif aux modalités d'accès à la formation professionnelle tout au long de la vie et à son financement dans l'audiovisuel.

## **Il a été convenu ce qui suit :**

### **I- Dispositions générales :**

#### **a/ Contexte**

Le spectacle vivant et l'audiovisuel sont des secteurs d'activité artistique de grandes vitalités générant des retombées économiques importantes. L'offre de spectacle est forte, de qualité, diversifiée et innovante.

Ces secteurs développent un dynamisme important associé à une diversité et une grande complexité d'organisation.

Le spectacle vivant concerne les activités relatives aux arts de la scène se déroulant devant le public avec la présentation physique des artistes. Sont classés dans cette catégorie, les spectacles d'art dramatique, de musique, de danse, d'arts du cirque et de la rue. Les entreprises du spectacle vivant exercent des activités de production, diffusion, exploitation de salles et de prestations de services techniques.

L'audiovisuel regroupe les métiers du son et de l'image notamment la radio, la télévision, les productions et les prestations techniques.

Fin 2009, l'Aquitaine compte 931 entreprises avec un effectif total de 1440 salariés permanents sur ces secteurs. Dans le même temps le nombre de bénéficiaires du régime de l'indemnité au titre des annexes 8 et 10 du régime de l'assurance chômage (intermittents) sur la région est estimé à 2700.

Moins de 3% des entreprises emploient plus de 10 salariés permanents.

*(Source AFDAS, source Pôle emploi)*

Le spectacle vivant et l'audiovisuel sont actuellement confrontés à une économie fragile, soumise notamment aux aléas des aides financières publiques. Fonctionnant sur un mode artisanal, les très petites entreprises sont en quête permanente de pérennisation. Dans ce contexte, elles ne sont pas toujours en capacité d'identifier leur besoin en compétences et de mesurer leurs évolutions dans une démarche prospective.

Ainsi, ces dernières années, la qualité de l'emploi s'est fortement détériorée. Les difficultés touchent l'ensemble des actifs dont les situations individuelles se sont globalement dégradées. L'insertion professionnelle des primo entrants est longue et mal assurée. Ceux qui ont le plus d'ancienneté, se trouvent confrontés massivement à l'obligation d'évoluer, voire de se reconvertir (du fait des conditions de travail, d'un fort "jeunisme", de l'usure physique générée par certains métiers, de l'évolution des technologies et de l'environnement professionnel).

Aussi, l'Etat, le Conseil régional et les branches du spectacle vivant et de l'audiovisuel ont souhaité améliorer la sécurisation des parcours professionnels et la gestion des âges. Ils entendent également faire face à l'accélération des mutations économiques, technologiques, sociales et démographiques dans la branche et à son impact sur le contenu des emplois.

Sur la base notamment des conclusions de l'appui technique de cadrage qui a été lancé dans le secteur du spectacle vivant au niveau national préalablement en 2007, les pouvoirs publics et les branches professionnelles ont convenu de la nécessité d'engager une série d'actions afin d'accompagner les professionnels dans leur carrière et de prévenir l'inadaptation des compétences.

Il s'agira de mobiliser tous les moyens et dispositifs existants permettant de garantir la qualité de l'emploi, de construire des parcours professionnels sur la durée, évolutifs sur la base de qualifications reconnues et de mobilités choisies, de gérer le vieillissement et enfin, de prévenir les risques corporels liés à l'exercice des métiers. Il s'agira également d'anticiper l'évolution du marché du travail et les besoins des entreprises.

Pour ce faire, pour le secteur du spectacle vivant, un accord cadre d'actions de développement de l'emploi et des compétences (ADEC) a été signé le 10 mars 2009 au niveau national visant quatre objectifs :

- 1- améliorer la connaissance du marché du travail et renforcer le lien emploi/formation,
- 2- optimiser les pratiques d'emploi,
- 3- adapter et développer les compétences des salariés, et concourir à la construction des parcours professionnels,
- 4- développer une politique de prévention pour préserver la santé et la sécurité des salariés.

De plus, il a été convenu que les actions de l'accord cadre national ADEC du spectacle vivant seront conduites au niveau national et régional :

- les actions nationales relèvent de l'ingénierie,
- les actions régionales relèvent de la mise en œuvre des actions nationales, en tout ou partie, auprès des entreprises et salariés bénéficiaires, en fonction des politiques et priorités régionales.

C'est pourquoi, comme tenu de la spécificité de la région Aquitaine et afin de soutenir le maintien et le développement de l'emploi et des compétences dans les métiers du spectacle vivant mais également de l'audiovisuel, l'Etat, le Conseil régional et les branches professionnelles du spectacle vivant et de l'audiovisuel ont souhaité mettre en place un Accord cadre régional.

### **b/ Objectif général de l'Accord**

Le présent accord cadre a pour objet de permettre le maintien et le développement de l'emploi en assurant une meilleure adéquation entre les compétences des salariés, permanents et intermittents, et les emplois du spectacle vivant et de l'audiovisuel nécessaires aux entreprises selon le programme d'action régionale décrit en annexe.

Il doit permettre le renforcement de la capacité des entreprises et de leurs salariés à s'adapter aux mutations en cours, afin de maintenir et de consolider l'emploi:

- 1) en renforçant les capacités d'analyse des besoins économiques et sociaux,
- 2) en développant des **démarches d'anticipation** (GPEC) favorisant la sécurisation des parcours professionnels des salariés et la mobilisation des compétences nécessaires,
- 3) en développant des actions concrètes en direction des entreprises et de leurs salariés, **et principalement en soutenant l'employabilité des plus fragilisés,**

Dans ce contexte l'employabilité des salariés et la qualification serviront de fil conducteur à toutes les actions envisagées.

Afin de servir ces objectifs, une collaboration active sera recherchée par l'ensemble des signataires et entre les opérateurs qui seront associés.

### **c) Champ d'application**

Les dispositions du présent accord cadre s'appliquent aux entreprises du spectacle vivant et de l'audiovisuel situées sur le territoire régional aquitain.

Les dispositions viseront toutes les entreprises du spectacle vivant et de l'audiovisuel relevant de l'ensemble des conventions collectives en vigueur habituellement identifiées par les codes NAF suivants :

- pour le spectacle vivant 90.01 Z, 90.02 Z, 90.04Z ,
- pour l'audiovisuel- 59.11A, 5911B, 5911C, 5912Z, 6020A, 6020B, 6010Z.

### **d/ Public visé**

Les salariés bénéficiaires des dispositions du présent accord cadre sont : les artistes, les techniciens et les personnels administratifs du spectacle vivant, et de l'audiovisuel en tant que **salariés permanents ou salariés intermittents**. Sans exclure aucun des publics pouvant rencontrer des difficultés d'adaptation aux évolutions de l'emploi, les actions concerneront **en priorité les personnes les plus fragiles**.

Les salariés **prioritaires** sont les premiers niveaux de chaque qualification reconnus pertinents par les branches concernées et les financeurs.

Ce sont ceux également en situation de changement professionnel et en priorité ceux (critères non cumulatifs) :

- dont l'emploi est menacé et ayant besoin d'évoluer vers un autre métier pour sécuriser leurs trajectoires professionnelles,
- dont la qualification est devenue insuffisante suite à une absence de longue durée,
- visant l'acquisition d'une certification ou d'une qualification reconnue, notamment par la VAE, en vue d'une évolution professionnelle :
  - \* salariés ne pouvant plus pratiquer leur métier et devant engager une phase de reconversion (en particulier les métiers à haute intensité physique),
  - \* salariés ayant besoin d'acquérir une nouvelle qualification pour assurer une mobilité professionnelle interne ou externe à la branche,
  - \* salariés en seconde partie de carrière ou âgés de 45 ans et plus,
  - \* salariés n'ayant plus de droits d'accès à la formation en dépit d'une expérience professionnelle établie.

Les salariés employés par les entreprises développant une activité de spectacle à titre non principal sous CDD d'usage et dont les métiers « relèvent » des secteurs du spectacle vivant ou enregistré pourront également bénéficier du présent accord.

Toutefois une attention particulière sera portée aux TPE qui constituent en Aquitaine l'essentiel de ce secteur.

### **e) Actions éligibles à mettre en œuvre sur la durée de l'accord**

Etant donné le contexte socio-économique régional, les actions du présent accord seront les suivantes:

#### **AXE 1 : Améliorer la connaissance du marché du travail et renforcer le lien emploi/formation**

Il s'agira, en s'appuyant sur les outils et les travaux réalisés au niveau national par les branches du spectacle vivant et de l'audiovisuel, en particulier dans le cadre de leurs Observatoires prospectifs des métiers et des qualifications (OPMQ-SV et OPMQ-AV), de décliner en particulier le volet régional de l'action 1 de l'accord cadre national intitulé « Analyser le marché du travail et les évolutions de l'emploi et identifier les besoins en qualification professionnelle ».

Devront être pris en compte dans cette perspective les travaux réalisés et ceux en cours de la mission d'observation de la culture portée par le Conseil régional d'Aquitaine et dont la DRAC Aquitaine a cofinancé certaines études. Devront en particulier faire l'objet d'une exploitation les résultats de la deuxième vague de l'état des lieux de l'emploi, des métiers et des qualifications dans le champ du spectacle vivant en Aquitaine, portant sur les données 2007-2008-2009 .

Sur la durée du présent accord cadre régional, dans le respect de son programme de travail et dans la limite des cofinancements qui pourront être dégagés, la mission d'observation de la culture du Conseil régional d'Aquitaine pourra engager des travaux contribuant à la réalisation des objectifs de cet axe. Son engagement pourra concerner par ordre de priorité :

- La déclinaison en région des tableaux de bords nationaux mis en œuvre par l'OPMQ-SV et l'OPMQ-AV

- La conduite de travaux méthodologiques permettant de rationaliser la production d'informations sur le spectacle vivant en Région.

- La conduite d'études sur la relation emploi-formation au niveau régional afin d'affiner la connaissance des situations d'emploi et de mesurer les dynamismes et les spécificités locales.

Afin d'améliorer l'orientation, l'accès aux métiers et la construction de parcours professionnel en accompagnant les mobilités, les branches professionnelles souhaitent :

- Etablir des outils, tels des répertoires, permettant de repérer l'offre de formation régionale qualifiante et certifiante mais aussi modulaire sous forme de stages courts, ainsi que de l'évaluer quantitativement et qualitativement au regard des besoins d'emplois qui auront été identifiés localement dans une optique de régulation,

- Améliorer l'orientation des publics (personnes s'engageant dans la vie professionnelle, salariés, demandeurs d'emploi), la promotion des métiers et l'information sur l'emploi et son évolution, à partir notamment des outils construits par la branche. Des études d'insertion sur le devenir des sortants des organismes de formation seront à systématiser.

- Pôle emploi s'engage à fournir annuellement, aux signataires de l'ADEC, des données socio-économiques sur le secteur professionnel.

## **AXE 2 : Optimiser les pratiques d'emploi**

- ◆ Renforcer les capacités de gestion économique et sociale des entreprises et sensibiliser celles –ci à la gestion de l'emploi et aux démarches de compétences

La démarche initiée par le spectacle vivant au niveau national avec l'ANACT sur la sensibilisation des entreprises à la gestion de l'emploi et aux démarches compétences sera déclinée en région Aquitaine et le secteur de l'audiovisuel sera associé par la mise en place d'actions collectives, conçues en alternance de phases collectives de formation, et, phases individuelles de diagnostic et de mise en œuvre au sein de chaque entreprise sur plusieurs journées.

Ces actions porteront sur les questions de stratégie entrepreneuriale, d'organisation, de gestion économique et sociale, de ressources humaines et GPEC.

Afin de renforcer les capacités de gestion économique et sociale des entreprises, il est envisagé de s'appuyer **notamment** sur les opérateurs, dispositifs et compétences déjà existants sur le territoire.

L'ARACT Aquitaine, (association régionale pour l'amélioration des conditions de travail), sera acteur dans la conduite d'actions de gestion des emplois et des compétences et la démarche de mutualisation de ressources.

A titre d'exemple, les DLA en relation avec le C2RA, pourraient intervenir par le diagnostic, le conseil et l'accompagnement, ayant développé auparavant une expertise sectorielle, notamment auprès des petites structures employeuses et les plus récentes.

L'objectif est, à travers la mise en œuvre de ces différentes actions, d'identifier les compétences professionnelles clefs nécessaires aujourd'hui et demain, les profils d'emplois en création, en évolution ou menacés et les mécanismes d'adaptation à promouvoir.

La consolidation des démarches réalisées pourra permettre de faire émerger des enseignements collectifs, utilisables par les branches pour construire des parcours professionnels et accompagner d'autres entreprises dans leur stratégie d'évolution ou de diversification.

Dans le cadre de ses missions l'Afdas participera à l'organisation d'opérations d'information et de sensibilisation à la GPEC. Ces opérations pourront être menées avec l'ARACT mais également avec Pôle emploi tout particulièrement dans le cadre des « rencontres régionales du spectacle vivant et audiovisuel »

## **AXE 3 : Adapter et développer les compétences des salariés, et concourir à la construction des parcours professionnels**

L'objectif est ici de maintenir et de développer les compétences individuelles et/ou collectives au sein des entreprises et structures pour préserver et encourager leurs capacités productives par la mise en œuvre d'actions de formations propres à augmenter l'employabilité et sécuriser les parcours professionnels.

- ◆ **Maintenir et développer les savoir-faire professionnels et techniques**

Des actions de formation, qu'elles soient, certifiantes, qualifiantes ou de professionnalisation pour les publics salariés permanents et intermittents dans les secteurs du spectacle vivant et de l'audiovisuel pourront être soutenus financièrement par les pouvoirs publics et l'AFDAS.

Par ailleurs les actions de formations préconisées dans le cadre d'une démarche de GPEC et les actions de formations interrégionales mises en place en lien avec l'accord cadre interrégional pour le développement de la formation professionnelle dans le champ culturel signé entre les quatre conseils régionaux (Aquitaine, Limousin, Midi-Pyrénées et Poitou-Charentes) pourront également être soutenues.

Les fonds mobilisés par l'état et/ou le conseil régional ont vocation à permettre à l'Afdas d'aider plus d'entreprises et de salariés.

Pour ce faire, un comité technique se réunira en amont de chaque comité de pilotage afin de préparer celui-ci.

Afin de faire face aux fortes mutations technologiques, économiques et démographiques, et afin de maintenir l'emploi, il s'agira également de :

- favoriser l'accès à la formation qualifiante des salariés permanents et intermittents,
- développer la validation des acquis de l'expérience,
- promouvoir les bilans de compétences professionnels spécifiques au spectacle vivant,
- permettre la transmission des savoirs et développer le tutorat, notamment inter-entreprise,

Pour l'obtention de l'ensemble de ces qualifications, le recours à la **validation des acquis de l'expérience** sera privilégié. Si le besoin s'en fait sentir, pour permettre aux salariés d'avoir les pré-requis nécessaires avant de s'engager dans ces démarches, des actions de remise à niveau des savoirs de base individualisés ou collectifs pourront être soutenues.

Mais également, cette démarche de **développement des compétences de base ou maîtrise des écrits professionnels** doit être encouragée sous toute forme expérimentale afin de permettre l'évolution des faibles niveaux de qualification.

Les entreprises seront aussi encouragées à développer **la fonction tutorale** mise en place dans diverses situations telles que l'accueil des stagiaires, l'accompagnement des nouveaux embauchés, l'accompagnement des salariés en fonction lors de changement de métier.

Dans ce secteur, les professionnels peuvent alterner périodes salariés et de chômage du fait de l'activité intermittente ou de la précarité de certaines structures, Pôle emploi pourra alors mobiliser son offre de formation en complémentarité notamment des interventions de l'OPCA ou préalablement à un recrutement.

#### ◆ **Promouvoir les bilans de compétences professionnels**

Que ce soit dans le cadre de bilans de compétence « classiques » mais également tout particulièrement pour les salariés du secteur du spectacle vivant de bilans de compétences spécifiques proposés prioritairement aux professionnels ayant au moins 5 ans d'ancienneté professionnelle dans le secteur et dont le parcours se trouve dans une phase de mutation ou de baisse d'activité .Il s'agit ainsi de proposer à ces publics une possibilité complémentaire en terme de bilan pour mieux construire, orienter et gérer leurs parcours professionnels.

## **II- Modalités de mise en œuvre :**

### **f/ Financement**

Les moyens de financement mobilisés dans le cadre du présent accord sont pour la profession les fonds mutualisés de l'AFDAS. Ces fonds seront abondés par des fonds publics issus de l'Etat, du Conseil régional, et éventuellement par tout autre partenaire ( FPSPP, FSE,..).

Le budget prévisionnel sur trois ans, détaillé dans l'annexe au présent accord est réparti pour les actions prévues en fonction des axes et des différentes participations financières de l'Etat, de la Région, des branches professionnelles et de l'OPCA sous réserve de la disponibilité des crédits nécessaires pour les exercices concernés.

## **g/ Mise en œuvre**

### **1. Organisme relais**

Les parties signataires s'accordent pour retenir comme organisme relais des conventions financières annuelles : l'OPCA AFDAS.

NB : Les mesures nationales d'ingénierie et d'accompagnement visées à l'accord cadre national font l'objet d'un financement au plan national dans le cadre d'une convention financière nationale spécifique.

### **2. Comité régional de pilotage**

#### **2.1 Composition du comité de pilotage**

Il est mis en place un comité régional assurant le pilotage et le suivi de l'ensemble des mesures de l'accord. Ce comité est composé de représentants :

- de l'Etat (Directe, DRAC), niveau régional et départemental,
- du Conseil régional d'Aquitaine,
- de Pôle emploi,
- des organisations professionnelles d'employeurs du spectacle vivant : CPDO, CSCA, PRODISS, PROFEVIS, SCC, SMA, SNDTP, SNES, SNSP, SYNAVI, SYNDEAC, SYNOLYR, SYNPASE, ARENES,
- des organisations professionnelles d'employeurs de l'audiovisuel
- des organisations syndicales représentatives de salariés du spectacle vivant et de l'audiovisuel, FASAP-FO, FCCS-CFE-CGC, FNSAC-CGT, F3C-CFDT, Fédération communication CFTC
- de la CPNEF-SV
- de la CPNEF audiovisuel
- de l'AFDAS

Le secrétariat du COPIL est assuré par l'AFDAS en ce qui concerne l'axe 3.

Le COPIL pourra inviter, à la demande, suivant les actions proposées, tout organisme, institution ou personne considérée comme experte (ARACT Aquitaine, Aquitaine Cap Métiers, Agence ECLA, OARA... )

#### **2.2 Missions du comité de pilotage**

Le COPIL se réunit autant de fois que le justifie l'examen des projets et au moins une fois l'an dans le courant du dernier trimestre de l'année en cours pour examiner les bilans qualitatifs et quantitatifs des actions conduites et la programmation des actions de l'année suivante . Il donne son avis sur les actions présentées.

Pour ce qui est de l'axe 3, ce comité est réuni sur la base de documents établis par l'OPCA (informations nécessaires au pilotage en cours de réalisation, bilan final consolidé).

Il met à la disposition du comité les informations permettant à celui-ci d'apprécier la plus-value de l'intervention des financeurs publics Etat et Région, y compris au plan financier.

### **3. Comité de suivi de l'accord**

Le comité de suivi de l'accord est composé des financeurs : pouvoirs publics et OPCA.

Le comité de suivi assure les missions suivantes :

- examen des demandes d'action déposées par l'OPCA et proposition financière assortie,
- examen des bilans d'exécution,
- suivi et évaluation de l'application de l'accord cadre.

#### **h/ Rôle et mission de l'OPCA**

« *Concernant l'axe 3* », L'OPCA AFDAS accepte la mission qui lui est confiée concernant la mise en œuvre, le suivi des dispositions du présent accord cadre et la gestion des subventions versées par l'Etat et le Conseil régional. Il en assure la gestion dans le cadre d'une comptabilité spécifique identifiée.

L'OPCA s'engage par ailleurs à :

- mobiliser ses fonds en cofinancement des fonds publics, en respect des décisions prises par son conseil d'administration et/ou ses instances paritaires,
- monter ou aider au montage et mettre en œuvre les actions retenues en prenant en compte dès le départ les différents indicateurs de résultats à caractère obligatoire nécessaires à l'établissement des bilans pour solde pour l'Etat et le Conseil régional,
- accompagner et suivre la réalisation des actions, récupérer les pièces justificatives attestant de la réalité des actions conduites, règlement des factures, etc...
- renseigner le document de bilan final de dépenses et de réalisations selon le cadre fourni par les cofinanceurs,
- rendre compte au comité de pilotage (COFIL) de l'avancée des actions initiées et des résultats, élaborer les comptes rendus,
- assurer, pour toutes les actions relevant du présent accord, la publicité de l'intervention de l'Etat et de la Région auprès des bénéficiaires, salariés, entreprises et intervenants par tout moyen approprié (information, logo, etc..).

Dans le cadre de la traçabilité financière, l'OPCA s'engage à assurer le suivi des financements relevant de la présente convention. A cet effet, il conservera en particulier tous les documents utiles (dossiers des actions cofinancées, justificatifs des factures acquittées et des différents cofinancements publics) et tiendra les pièces justificatives à la disposition des cofinanceurs et de toute instance de contrôle habilitée.

#### **i/ Révision et adaptation de l'accord**

Les dispositions du présent accord pourront le cas échéant être modifiées par voie d'avenant pour tenir compte d'évolutions nécessaires et des nouvelles dispositions résultant des différentes évolutions législatives ou réglementaires. En particulier un avenant pourra être signé durant le cours de cet accord sur un aménagement régional de l'axe 4 de l'accord national.

## **j/ Evaluation**

Nonobstant l'évaluation finale globale prévue par l'accord cadre national, les parties signataires en région ne s'interdisent pas d'engager, si elles le jugent nécessaire, des évaluations portant sur les réalisations et impacts d'une ou plusieurs actions. Son financement sera partagé entre les différents cofinanceurs concernés et sera prévu dans les conventions financières annuelles afférentes.

## **k/ Durée**

Le présent accord cadre est mis en œuvre pour une durée de trois ans du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2012.

En cas de dénonciation, un préavis de six mois doit être respecté.

Fait à Bordeaux, le

### **Pour les pouvoirs publics :**

Le Préfet de Région

Le Président du Conseil régional d'Aquitaine

La directrice Régionale de Pôle Emploi

### **Pour la Profession :**

Le Président de la CPNEF-SV

Le Président de la CPNEF-AV

Le Directeur Général de l'AFDAS